



ARRETE N°UCA-2026-012

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu l'arrêté n°2025-432 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Virginie ROSE**, Directrice de la Bibliothèque Universitaire (BU) et des Herbiers universitaires (UniVegE) de l'Université Clermont Auvergne, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein du service BU-UniVegE :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;

1.2 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*) ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;
- Conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA.

1.3 : Les actes d'exécution budgétaire du ou des centres financiers relevant du budget de la structure, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

➤ Dépense :

- Actes dont le montant est inférieur à 25 000€ HT, unitaire :
 - Bon de commande : approbation de la commande d'achat dans SIFAC+, valant signature ;
 - Autres actes d'engagement et d'ordonnancement de la dépense. **Sont expressément exclus tous documents, quelle que soit la forme, créant une relation contractuelle (ex : devis, offre de prix, contrat, ...) et le certificat de cessibilité ;**
- Constatation et certification du service fait et des pièces y afférentes, quel que soit le montant ;

- Recettes : demandes de recette (facture, avoir ou liquidation) ;
- Missions :
 - Tout ordre de mission, lettre invitation et état liquidatif des frais de déplacement SIFAC+ ;
 - Validation budgétaire des ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
 - Validation des états de frais NOTILUS.

1.4 : Les intentions d'engagement de l'établissement dans le cadre des groupements de commandes portés pour le consortium Couperin par l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES) ou par des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics.

Article 2 : Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1.

Article 3 :

3.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie ROSE, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 sera exercée par **Madame Marie-Aude AUMONIER**, Directrice adjointe du service BU-UniVegE et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Monsieur Nicolas LAIZÉ**, Responsable administratif du service BU-UniVegE.

3.2 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus aux articles 1 et 3, la délégation de signature prévue aux articles 1.1 et 1.3 sera exercée, chacun en ce qui les concerne, par :

- **Madame Marie-Aude AUMONIER**, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Madame Dominique TALON**, pour les Bibliothèques de Lettres Langues et Sciences Humaines ;
- **Madame Florence BODEAU**, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Madame Nuria PASTOR MARTINEZ**, pour la Bibliothèque de Droit Economie Management ;
- **Madame Nathalie CAU**, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Madame Nathalie PIÑOL**, pour la Bibliothèque de Santé ;
- **Monsieur Maximilien SAVOYE**, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par **Monsieur François-Xavier THUAUD**, pour la Bibliothèque de Sciences Technologies STAPS ;
- **Madame Raphaële VIALON**, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Madame Manuela ASSUNÇÃO de CARVALHO**, pour la Bibliothèque Numérique ;
- **Madame Camille ROUX**, pour le service UniVegE – Herbiers universitaires ;
- **Madame Marjorie WERNER**, pour les Bibliothèques des campus d'Aurillac et du Puy-en-Velay ;
- **Madame Nicole RAMEL AZZOLIN**, pour la Bibliothèque du campus de Montluçon ;
- **Madame Oriane VYE**, pour les Bibliothèques de l'INSPÉ Chamalières et du campus de Moulins.

Article 4 :

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation des délégataires de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

Article 5 :

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

Article 6 :

L'arrêté n°2025-432 est abrogé.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le délégant,

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*